

PREFECTURE DU LOIRET

DRAJES - Greffe des Associations 122 rue du Faubourg Bannier CS 44308 45043 ORLEANS CEDEX 1 Téléphone: 02 36 47 72 96 js-associations@ac-orleans-tours.fr

Le numéro W451001918

est à rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W451001918

Ancienne référence de l'association :

0451005339

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DU LOIRET

donne récépissé à Madame la Présidente d'une déclaration en date du : 28 juin 2022 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

AMICALE DU PERSONNEL DES COMMUNES DE LA CC4V

dont le siège social est situé : 4 place Saint-Macé

45210 Ferrières

30 avril 2022 Décision(s) prise(s) le(s) :

Pièces fournies : Procès-verbal

Orléans, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la préfète et par délégation, Le responsable du pôle,

ibaut GUILLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.